

Département de l'Essonne
Ville d'ANGERVILLE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE n° 2014 – 052

Portant interdiction d'accès aux balcons et escalier du Centre Culturel

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès aux balcons et escalier du Centre Culturel.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux balcons et escalier du centre Culturel est strictement interdit et réservé aux évacuations d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Au service « Jeunesse »
- Au major chargé de la Communauté de Brigades de gendarmerie d'ANGERVILLE et de MEREVILLE
- Au Service « Communication » pour publication sur le site internet
- Aux Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et ETAMPES
- Au Responsable des services techniques
- Au Service chargé de la gestion des arrêtés municipaux

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 27 août, 2014



Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER